

<https://enseignants.se-unsa.org/Toutes-les-remunerations>



Toutes les rémunérations

- Mon argent et moi - Ma rémunération -

Date de mise en ligne : mercredi 20 décembre 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Savoir combien je gagne, c'est facile en cliquant sur le document ci-dessous qui correspond à mon corps ou si je suis AESH.

Le net approché tient compte des retenues. Les offres MGEN ont changé vous pouvez trouver le montant de votre cotisation en suivant le lien dans les documents ci-dessous.

En juillet 2023, la valeur du point d'indice qui sert de base à la rémunération a augmenté de 1,5 %, après une augmentation de 3,5% en juillet 2022.

Tous les indices des grilles de rémunération ont bénéficié d'une augmentation de 5 points en janvier 2024.

Les adhérents du SE-Unsa peuvent obtenir un calcul précis de leur situation en contactant leur [section locale du SE-Unsa](#)

Quand est versée ma paye chaque mois ?

[Cliquer ici](#)

Quelques explications supplémentaires

- La rémunération brute annuelle (appelée aussi traitement indiciaire) s'obtient en multipliant l'indice correspondant à son échelon par la valeur indiciaire du point [cliquer ici](#). Il faut ensuite diviser par douze pour obtenir le brut mensuel.
- Le supplément familial de traitement (SFT) est ouvert en fonction du nombre d'enfants à charge, [cliquer ici](#) pour plus d'informations.
- L'indemnité de résidence (IR) est fonction de la commune de votre résidence administrative. [Cliquez là](#)
- Les bonifications d'indice, [cliquer ici](#)
- Les indemnités, [cliquer là](#)
- Les taux des retenues sur la rémunération, [cliquer ici](#)

La rémunération des contractuels

Chaque rectorat détient sa propre grille de rémunération en référence à la grille nationale. C'est le contrat qui fixe la rémunération en tenant compte en théorie du niveau de diplôme et de l'indice choisi.

À cette rémunération, il convient d'ajouter les primes ou indemnités éventuelles.

La rémunération des AESH

Depuis 2021, les AESH disposent d'une grille de rémunération répartie sur 11 échelons. Elle a été revue au 1er septembre 2023.

La rémunération des AED

Les AED en CDD sont rémunérés en référence à l'indice majoré 330.

Leur rémunération ne peut être inférieure au traitement indiciaire minimum de la Fonction publique, correspondant à un indice majoré de 366, soit pour un temps complet 1 448,05 € nets/mois au 01/01/2024 (724,03 € nets pour un 50 %). Une indemnité différentielle leur est donc versée.

Depuis le 1er janvier 2024, les AED recrutés en CDI sont rémunérés à l'indice majoré 375, soit une rémunération mensuelle de 1 483,66 € nets pour un temps complet (741,83 € nets pour un 50 %).

La rémunération des AED en préprofessionnalisation

Les AED titulaires d'au moins 60 crédits ECTS au début de l'année scolaire sont rémunérés sur la base de l'indice majoré 330. Leur rémunération est fixée à 744 € net. Elle ne peut être inférieure au traitement indiciaire minimum de la Fonction publique correspondant à un indice majoré de 366. Une indemnité différentielle leur est donc versée.

Les AED titulaires d'au moins 120 crédits ECTS au début de l'année scolaire sont rémunérés sur la base de l'indice majoré 375. Leur rémunération est fixée à 1 045 € nets par mois.

Les AED titulaires d'un master 1 sont rémunérés sur la base de l'indice majoré 376. Leur rémunération est fixée à 1 063 € nets par mois.

Pour en savoir plus, [contactez votre section locale du SE-Unsa](#)